CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal
Mardi 8 septembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal
13 place de la mairie
35 550 PIPRIAC

INTERCOMMUNALITÉ

- Actualités de REDON Agglomération

EMPLOI

- Présentation de données de France Travail sur le bassin d'emploi de REDON Agglomération et Pipriac

FINANCES

- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) : vote des tarifs 2026
- Délibération de modification d'amortissements

ILOT DE LA MINOTERIE

- Association des amis de l'Ilot : désignation de 4 élus au sein du Conseil d'Administration

ENERGIE

- SDE35 - Présentation du rapport d'activité annuel
- Rénovation éclairage public : demande de subvention au SDE35

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage

ENFANCE JEUNESSE

- Centre de loisirs : avenant aux conventions de prise en charge par les communes partenaires du reste à charge du coût du service

VIE ASSOCIATIVE

- Convention de mise à disposition d'un podium à la TEAM PIPRIACTIV'
- Mise à disposition du terrain de sport de St Ganton à la JA Pipriac football : renouvellement de la convention
- Adhésion à l'association les amis de la gendarmerie

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Préparation du 108ème Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

La séance débute à 19h30 à l'issue d'une visite du musée Jan Brito, de l'ex-caserne des pompiers et des archives de la mairie.

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, FENIET Maud, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, SENNINGER Danielle, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration :
DUCLOYER Alain donne pouvoir à FRANGEUL Jean-Pierre
FLEHO Elisabeth donne pouvoir à KRYSTKIEWICZ Catherine
RACAPÉ Isabelle donne pouvoir à LEVESQUE Jean-Luc

Était absent excusé :
THOUZEAU Nicolas

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **LE QUELLEC Jean-Charles** est nommé **secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 23
Procurations	: 3
Votants	: 26

Présentation de l'Association des amis de l'îlot

Franck Pichot excuse Isabelle Racapé, adjointe déléguée au développement économique de proximité, tourisme, Ilot de la Minoterie qui ne pouvait pas être présente ce soir.

4 personnes du Conseil d'administration de l'association des amis de l'îlot sont présentes :

- Denis Maghin, président
- Eric Rigaud, vice-président
- Alain Louvel, trésorier
- Régis Bellier Duboissière

Denis MAGHIN :
Je suis le président de l'association des amis de l'îlot, habitant depuis 10 ans à Pipriac et Musicien donc utilisateur régulier de la structure ; Nous avons un outil formidable avec l'Îlot, qu'il faut continuer à développer et à dynamiser.
L'objectif est de faire vivre le lieu, le faire rayonner au-delà de Pipriac.

L'Îlot ne peut pas directement monter une buvette qui peut dans un certain cadre ajouter de la convivialité. Une association, elle, peut le faire. Cela permettrait donc d'accompagner certains événements et de proposer de nouvelles animations.
L'idée est de travailler ensemble, en soutien à l'équipe déjà en place.
Différentes commissions ont été créées. Nous sommes ici pour vous demander de vous investir avec nous dans ces commissions et dans les différents projets de l'association.

Brigitte MELLERIN arrive à 20h08

Eric RIGAUD présente les 5 commissions :
L'objectif est de travailler en lien avec les personnes de l'Îlot et avec la municipalité.

- ***Commission Logistique :***

Aider à la mise en place du matériel et accompagner les différents événements.
Les missions seront notamment la mise en place du matériel nécessaire aux buvettes, ainsi que l'accueil et la prise en charge des artistes.

- ***Commission Programmation / Animations :***

Aider et soutenir les agents dans la préparation des événements.
L'objectif est de coordonner les événements, de faire du lien intergénérationnel et de participer à la présentation des spectacles.

- ***Commission Communication :***

Communiquer sur l'association et sur l'Îlot. Cette communication devra être réalisée en lien avec les agents, les membres du conseil d'administration et les membres de l'association.

- ***Commission Finances** :*

Gérer les finances de l'association et rechercher des mécènes et des partenaires pour contribuer à l'organisation des événements et au financement des équipements.

Il est prévu que quatre élus intègrent le conseil d'administration de l'association.
Le fonctionnement prévoit trois réunions par an.

Franck PICHOT :
Comment ce lieu de vie peut-il être ouvert, exploité au maximum de ses capacités ? Plus le lieu est utilisé, plus il joue son rôle.
L'idée est que les citoyens puissent s'y investir et se l'approprier. C'est aussi leur lieu.

Merci à vous d'être venus nous présenter l'association « Les Amis de l'Îlot ».

INTERCOMMUNALITÉ

- Actualités de REDON Agglomération

Franck PICHOT :
Les sujets d'urbanisme restent très actuels et sont très régulièrement échangés en mairie ou à l'Agglomération. C'est un sujet particulièrement sensible.
Des réunions vont se tenir prochainement, notamment les 13 et 22 octobre.

Il est proposé de décaler le Conseil municipal du 13 octobre à 20h00 au lieu de 19h30 car la réunion du 13/10 sera probablement fixée de 18h00 à 20h00. Il s'agit d'un sujet impactant pour la commune.

- ***Mobilités – Vélos RED***

Les 850 premiers vélos ont été loués en seulement trois jours. Une centaine de personnes sont actuellement en liste d'attente.
Concernant les transports urbains sur réservation, le service est en progression. L'objectif est de continuer à améliorer le dispositif et à l'étoffer, notamment en proposant davantage de services dans les pôles relais.
N'hésitez pas à me faire remonter vos difficultés ou vos remarques.

Arrivée de Jean-Luc LEVESQUE à 20h30

EMPLOI :

- Présentation de données de France Travail sur le bassin d'emploi de REDON Agglomération et Pipriac

Annexes :

- Rencontre France Travail et commune de Pipriac
- Intercommunalité : marché du travail juin 2026
- Bassin d'emploi de Redon - 2ème trimestre 2026

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Franck Pichot a rencontré le 25/08 la directrice de l'agence France Travail de Redon qui lui a présenté des données sur l'emploi à Pipriac et plus largement sur le territoire communautaire. Les données sont projetées durant la séance du Conseil Municipal.

Franck PICHOT :
France Travail est notamment en charge de la mise en œuvre de la « Loi pour le plein emploi ».
Un changement d'intitulé est intervenu : le terme « chercheur d'emploi » est désormais utilisé pour remplacer celui de « demandeur d'emploi ».
Les données présentées font notamment apparaître un taux de seniors sur le Pays de Redon légèrement supérieur à celui observé à l'échelle de la région Bretagne.
On constate également une baisse des offres d'emploi, parallèlement à une hausse des déclarations préalables à l'embauche (DPAE). La place de l'intérim reste importante, avec des emplois qui peuvent être plus précaires. La part des CDI est en baisse de 10 points.
À Pipriac, la part des emplois relevant du secteur tertiaire est importante.
La question de la mobilité reste un frein à l'emploi. Il faut donc continuer à travailler pour lever ces différents freins et permettre un meilleur accès à l'emploi.

Cela a également des incidences sur la vie quotidienne des habitants : des temps de trajet plus longs, avec un coût supplémentaire pour les ménages (Carburant, frais de garde). Il faut y être attentif.
Les collectivités doivent adapter les services aux besoins des habitants et des familles, par exemple en matière d'amplitude des services périscolaires, afin de tenir compte des contraintes liées aux horaires et aux déplacements.

DELIBERATION 2026_09_02
INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique,

Le 20 septembre 2022, le Conseil Municipal de Pipriac a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (La taxe d'habitation sur les logements vacants).
Cette taxe a pour objectif d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe sera applicable à compter de 2027.
La différence majeure entre les deux taxes réside dans le fait que la TVLH n'est pas une taxe d'habitation comme l'était la THLV. Son taux n'est donc plus connecté par les règles de lien au taux de la taxe foncière : il peut être différent du taux de TH applicable aux résidences secondaires. Les autres dispositions, notamment les bases et les conditions à remplir pour être considéré comme logement vacant sont les mêmes que pour la THLV.

Une commune située hors zone tendue, ce qui est le cas de Pipriac, qui souhaite instaurer cette TVLH doit délibérer pour :

- Instituer cette taxe, avant le 1er octobre 2026, pour son institution en 2027

le taux concernant cette taxe sera voté en même temps que les taux des autres taxes locales avant le 15/04/2027. Ce taux est plafonné à 50%. Toutes les anciennes délibérations de THLV sont caduques à compter de 2027.

Il est exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

PRECISE que le taux concernant cette taxe sera voté en même temps que les taux des autres taxes locales avant le 15/04/2027

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Jean-Charles LE QUELLEC** :*
Avons-nous un retour depuis la mise ne place de la taxe en 2023.

Franck PICHOT :
Nous avons le nombre de logements vacants imposés ainsi que le produit perçu par la commune de 2023 à 2025 :

Année	***2023***	***2024***	***2025***
Base	*93 380 €*	*123 248 €*	*106 760 €*
Logements vacants imposés	*70*	*89*	*78*
Produit	*19 442 €*	*25 658 €*	*22 225 €*

Jean-Luc LEVESQUE :
Nous sommes dans une période de ZAN (Zéro Artificialisation Nette), avec parallèlement des logements qui ne sont pas occupés.
Il faut donc inciter les propriétaires de logements vacants à vendre ou à restaurer leur bien, afin de favoriser la remise sur le marché de logements existants plutôt que de construire davantage.

Émile JAN :
Nous regardons cette question avec la commission. De nombreux logements sont déjà rénovés ou sont actuellement en cours de rénovation.

Jean-Charles LE QUELLEC :
Une maison située au sein d'une exploitation agricole est-elle concernée ?

Jean-Luc LEVESQUE :
La règle est que, si la maison est située à moins de 100 mètres du premier bâtiment de l'exploitation, le logement autour d'une exploitation est considéré comme une maison de fonction.

DELIBERATION 2026_09_03

PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) : VOTE DES TARIFS 2026

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Les opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues…) utilisent le domaine public des communes routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année. Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40€/km par artère en aérien,
- 30€/km par artère en souterrain,
- 20€/m2 au sol pour les installations autres que les stations

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
- 650€/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01). Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63715.

Il est demandé aux membres du Conseil de fixer par délibération pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication en appliquant le coefficient d'actualisation de 1,63715.65.49

Voici les tarifs appliqués pour l'année 2026 :

	2025	**2026**
Pour le domaine public routier		
Artère en aérien	64,87 €/km	65,49 €/km
Artère occupée en souterrain	48,65 €/km	49,11 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques	32,44 €/m²	32,74 €/m²

Le patrimoine de la collectivité au 31/12/2025 est présenté ci-dessous :

CP : 35219 Mairie de Pipriac

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	Q2	**28,289**	42,769	0,312	**43,081**	0,40	0,00	1,00	**1,40**

Soit un produit attendu de RODP en 2026 de 4014,19 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication tels qu'exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	2025	**2026**
Pour le domaine public routier		
Artère en aérien	64,87 €/km	65,49 €/km
Artère occupée en souterrain	48,65 €/km	49,11 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques	32,44 €/m²	32,74 €/km

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Pierre FRANGEUL :
A quoi correspond l'emprise au sol indiquée de 1.40m² pour les bornes et armoires, cela semble petit comme surface.
***Franck PICHOT** :*
Nous allons interroger les services d'orange sur ce point et également leur demander comment le patrimoine est mis à jour.

DELIBERATION 2026_09_04
REGULARISATION D'AMORTISSMENTS ANTERIEURS

Rapport de Tifenn Le Guyader adjointe chargée des Finances, personnel communal, commande publique

Il est nécessaire de corriger des erreurs antérieures sur les amortissements, car la comparaison entre les comptes d'actif et ceux à la balance présentent des écarts. Ces corrections se font par opérations non budgétaires, impactant le compte 1068, excédents de

fonctionnements capitalisés, car les résultats antérieurs ont été minorés par la constatation de la charge d'amortissement sur les exercices concernés

DEBIT	CREDIT	MONTANT	ORIGINE DE L'ECART
280422	1068	11 389.05 €	Antérieurs à 2018
281352	1068	75.20 €	Titre 2223-2023
281352	1068	69.88 €	Antérieurs à 2022
28152	1068	1278.48 €	Titre 2621-2024
28158	1068	234.00 €	Bien 1175 amortissement année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions de modification des amortissements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026_09_05

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ILOT : DESIGNATION DE 4 ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes :

- Statuts de l'association
- Règlement intérieur de l'association

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Le 1er juillet dernier, l'association « les amis de l'ilot » a été créée.

Cette association a pour objet de participer concrètement à la gouvernance partagée et au soutien du fonctionnement de l'îlot de la minoterie à Pipriac.

Elle se compose des membres suivants :

- membres actifs ou adhérents qui ont voix délibératives à l'assemblée générale et au conseil d'administration s'ils sont élus ;
- membres de l'association des personnes physiques ou morales, adultes ou mineurs sous autorisation parentale conformément à la loi ;
- membres d'honneur, membres bienfaiteurs sont reconnus comme tel des personnes ayant rendu service à l'association sur décision du conseil d'administration ;
- les élus communaux ont le droit d'être adhérent à l'association ;
- les salariés de l'îlot de la minoterie peuvent adhérer à l'associa□on à titre gracieux.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle.

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres maximum, dont 4 élus municipaux maximum.
Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administra□on élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- et, s'il y a lieu, un-e- vice-président-e- ;
2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
3) Un-e- trésorier-e-, et, s'il y a lieu, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

L'article 5 du règlement intérieur précise que des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Des représentants de l'association seront désignés par le conseil d'administration pour siéger dans les différents comités de pilotage de l'îlot.

Le Conseil Municipal de Pipriac doit désigner 4 membres au sein du conseil d'administration de l'association.

Il est proposé les désignations suivantes :
- Catherine Krystkiewicz
- Marion Cousin
- Stephanie Pitré
- Patricia Gicquel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE quatre membres au sein du conseil d'administration de l'association :
- Catherine Krystkiewicz
- Marion Cousin
- Stephanie Pitré
- Patricia Gicquel

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Franck PICHOT :
Avant de vous présenter le rapport d'activité du SDE 35, j'aimerais dire quelques mots.

L'été, marqué par des épisodes de fortes chaleurs, nous a une nouvelle fois rappelé que le réchauffement climatique est bien là. Et nous devons nous préparer à connaître, à l'avenir, d'autres épisodes de chaleur extrême. Nous devrons être en mesure d'en gérer les conséquences.

L'énergie est, à cet égard, un sujet majeur. Le réchauffement climatique a de nombreuses incidences sur les populations, sur la nature, mais aussi sur nos infrastructures.

Nous avons pu le constater, par exemple, avec les difficultés auxquelles certaines centrales nucléaires peuvent être confrontées en raison de la disponibilité de l'eau nécessaire au refroidissement des réacteurs.

Il nous faut intégrer pleinement ce changement qui n'est pas nouveau, mais il s'accélère, et ses conséquences deviennent de plus en plus concrètes pour nos territoires. Cette année, dès le mois de mai, les fortes chaleurs ont conduit certaines municipalités à prendre des mesures exceptionnelles, notamment avec la fermeture d'écoles.

Les incidences sont nombreuses et touchent directement la vie de nos concitoyens.

DELIBERATION 2026_09_06
SDE 35 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2025

Annexe : rapport d'activités annuel 2025

Rapport de Franc Pichot, Maire,

La commune de Pipriac étant membre du SDE35, le rapport annuel doit être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2025 du SDE35 est présenté.

Il est proposé d'adopter le rapport d'activité annuel 2025 du SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2025 du SDE35 ci-annexé.

DELIBERATION 2026_09_07
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE35

Rapport de Jean Yves Glémau, adjoint à la transition énergétique du territoire, bâtiments, déchets

La commune dépose un dossier de demande de financement auprès du SDE35 portant sur des travaux de rénovation d'installation d'éclairage public.

Il s'agit de remplacer 58 lanternes d'éclairage public de 90 watts installées il y a une quarantaine d'années, par des leds de 30 watts.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue pasteur et rue de l'avenir : 22 lanternes pour un montant de 9 130 € HT
- Différentes rues du centre-ville : 33 lanternes pour un montant de 18 150 € HT
- Résidence Le Rouzic : 3 lampes pour un montant de 2 265 € HT

Soit un montant total de 29 545 € HT.

Le SDE demande à ce que le Conseil Municipal délibère afin de solliciter un soutien financier de 50 % soit 14 772.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter un soutien financier de 50 % soit 14 772.50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Yves GLEMAU :
Un travail a été mené sur les 41 abonnements de la collectivité : 16 concernent l'éclairage public et 25 les bâtiments.
L'analyse de l'ensemble des abonnements a permis d'optimiser les coûts de manière significative, notamment pour l'abonnement de l'Îlot, qui était mal calibré et souscrit à un niveau supérieur aux besoins réels de consommation du bâtiment.

DELIBERATION 2026_09_01
DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

La collectivité souhaite faire appel à une personne en contrat d'apprentissage portant sur la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle Jardinier / Paysagiste.

Cet apprentissage se déroulera du 31.08.2026 au 03.07.2027 au sein du service espaces verts de la collectivité.

Les missions confiées à cet apprenti seront les suivantes :

- Assurer l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels de la commune
- Entretenir les végétaux des surfaces en herbes et des allées, les massifs, jardinières, le patrimoine arbustif et arboricole
- Effectuer les travaux de plantation et de création, fleurissement
- Veiller à la propreté des espaces verts communaux
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements
- Détecter les dysfonctionnements du matériel utilisé
- Participer à la mise en place du matériel et des équipements nécessaires au bon déroulement des événements communaux (manutention tables, chaises, barnums, scène,)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours au contrat d'apprentissage portant sur la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle Jardinier/Paysagiste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et tout document afférent à cette décision.

***Brigitte MELLERIN** :*
C'est bien de contribuer à la formation des jeunes et l'aide versée par le CNFPT nous permet de le faire.

DELIBERATION 2026_09_08
CENTRE DE LOISIRS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LES COMMUNES PARTENAIRES DU RESTE A CHARGE

Annexe : convention modifiée de participation au coût résiduel de fonctionnement de l'ALSH

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe en charge du scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population

La commune de Pipriac, pôle d'équilibre de son bassin de vie, supporte des charges de centralité notamment celles relevant du coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal.

En septembre 2021, la commune a fait le choix de municipaliser le centre de loisirs préalablement porté par une association. Cette municipalisation avait pour objectif à la fois de maintenir un service essentiel pour la population du bassin de vie, mais aussi de le développer dans l'optique d'accueillir un plus grand nombre d'enfants et dans de meilleures conditions. La collectivité a par conséquent pris en charge les coûts préalablement supportés par l'association mais aussi renforcé les moyens aussi bien humains que matériels.

Par délibération n°2024_06_03 en date du 18 juin 2024, la commune de Pipriac a validé une convention avec les communes dont sont originaires les enfants fréquentant le centre de loisirs de Pipriac, afin que celles-ci supportent une partie du reste à charge du coût de fonctionnement du service.

La prise en charge du déficit est répartie comme suit :
- 50 % par la commune de Pipriac
- 50 % par la commune dont sont originaires les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.
- La participation de la commune extérieure est plafonnée à 30 journées par enfant et par an. Au-delà, la commune extérieure ne participera pas au déficit journalier.
- Par ailleurs les communes de St Ganton et Lieuron ont demandé à ce que leur participation soit plafonnées à 7 € par enfant et par jour.

Il est proposé d'adopter un avenant à cette convention portant sur l'agenda de la facturation de la participation des communes.

Jusqu'à présent, la commune appelait la participation une seule fois par an, au cours du premier trimestre de l'année suivante. Il est proposé de passer à deux appels par an, afin que les communes contribuent au plus près de la fréquentation réellement constatée :
Ainsi, l'article 4 « Périodicité des versements » précise :
« Les appels à participation seront faits une fois par an au cours du 1er trimestre de l'année N+1. Le paiement de la participation devra être effectif avant le 1er mai de l'année N+1. »

Afin de mieux faire correspondre le montant appelé à la fréquentation réellement constatée des enfants et de répartir la charge budgétaire sur l'année, Il est proposé de revoir les modalités de facturation aux communes. Il est proposé d'adopter un avenant modifiant l'article 4 de la convention comme suit :
« La participation financière est calculée sur la base du coût de revient constaté au titre de l'année N-1, et donne lieu à deux appels à participation par an, établis en fonction de la fréquentation réelle des enfants de votre commune :
– un premier appel, portant sur la fréquentation constatée de janvier à juin de l'année N, adressé et payable au cours du mois de juillet de l'année N ;
– un second appel, portant sur la fréquentation constatée de juillet à décembre de l'année N, adressé et payable au cours du mois de janvier de l'année N+1. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et tout document afférent à cette décision.

***Franck PICHOT** :*
Une discussion avait eu lieu avec les communes dont les enfants utilisent le service. Avant le 1er janvier 2025, ces communes participaient à hauteur de 2 € par an et par enfant, la participation était donc faible.
Sur d'autres territoires, les communes prennent en charge l'intégralité du déficit du service. Il semble donc juste que l'effort financier soit mieux réparti entre les communes concernées.
Nous pourrions imaginer la mise en place d'une obligation de participation, sur le même principe que pour les frais de fonctionnement des écoles.

DELIBERATION 2026_09_09
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PODIUM A LA TEAM PIPRIACTIV'

Annexes :
- Convention de mise à disposition d'un podium à la TEAM PIPRIACTIV'
- Convention entre la TEAM PIPRIACTIV' et les associations bénéficiaires

Commentaire :

Jean Charles LE QUELLEC et Emile JAN en tant que membres du bureau de la TEAM PIPRIACTIV' ne prennent pas part au débat ni au vote.

Rapport de Franck Pichot, Maire

La commune de Pipriac a fait l'acquisition d'un podium destiné à faciliter l'organisation de manifestations et de festivités sur le territoire communal.

Cet équipement a vocation à répondre aux besoins de la commune, des associations locales, des établissements scolaires et, plus largement, des différents acteurs souhaitant organiser des manifestations à Pipriac.

Afin d'assurer une gestion opérationnelle de cet équipement, il est proposé de confier sa gestion à l'association TEAM PIPRIACTIV', dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition et d'utilisation du podium devra être signée entre la TEAM PIPRIACTIV', l'association bénéficiaire de la mise à disposition et la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ces deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les conventions ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026_09_10
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE TERRAINS DE FOOT DE SAINT-GANTON A LA JA PIPRIAC : RENOUVELLEMENT

Annexe : convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football) – Saison 2026 – 2027

Rapport d'Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes

Une convention de mise à disposition des terrains et vestiaires de football de Saint Ganton avait été signée entre les communes de Pipriac, Saint Ganton, l'association JA Pipriac et AO St Ganton pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire dans les mêmes termes pour la saison 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains de football et vestiaires avec la commune de Saint-Ganton et tout document afférent à cette décision pour la saison 2026/2027.

Bettina DESILLES :
Quel est le coût de regarnissage du terrain de foot de ST GANTON ? Les équipes se déplacent peu à ST GANTON.

***Jean-Luc LEVESQUE** :*
Autour de 1500 € + temps agent. En 2023, le club de foot de Pipriac avait sollicité la mairie et le club de foot de St Ganton pour utiliser leurs terrains de façon ponctuelle.

DELIBERATION 2026_09_11
ADHESION DE LA COLLECTIVITE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Annexe : brochure « les amis de la gendarmerie »

Rapport de Franck PICHOT, Maire

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » a pour objet de développer des relations entre les collectivités territoriales, les élus locaux et les unités de gendarmerie présentes sur le territoire.

Forte de plus de 16 000 adhérents, personnes physiques et morales, l'association mène des actions d'information, de sensibilisation et de soutien en faveur de la Gendarmerie nationale.

L'adhésion de la collectivité à cette association s'inscrit dans une démarche de partenariat visant à favoriser les échanges avec les services de la Gendarmerie, à mieux connaître leurs missions et à soutenir les initiatives contribuant à la sécurité et à la cohésion des territoires.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour une cotisation annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour une cotisation annuelle de 100 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026_09_12

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BIS

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe en charge des finances, personnel communal, commande publique,

Annule et remplace la délibération n° 2026-09-12

Mme Le Guyader propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal. Celle-ci porte sur des régularisations d'amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		835,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	835,00 €	
TOTAL			**835,00 €**	**835,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
040	281848	autre matériel de bureau	378,00 €	
040	2817311	bâtiment administratif	457,00 €	
040	280422	Privé - Bâtiments et installations	11 389,05 €	
040	281351	Bâtiments publics	778,26 €	
040	281352	Bâtiments privés	145,08 €	
040	28152	Installation de voirie	1 278,48 €	
040	28158	Autres installations, matériel, outils	234,00 €	
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		13 824,87 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		835,00 €
TOTAL			**14 659,87 €**	**14 659,87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Préparation du 108ème Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

 - Début : 24 novembre @ 8h00
 - Fin : 26 novembre @ 17h00
 - Lieu : Paris Expo Porte de Versailles

***Franck PICHOT** :*
Pour les nouveaux élus, c'est intéressant de s'y rendre. Les thèmes abordés sont nombreux et souvent intéressants. L'occasion d'y faire des rencontres, d'échanger avec d'autres élus.
En parallèle, des rendez-vous et des visites sont proposées. La partie salon permet de rencontrer des fournisseurs et cela peut être inspirant par rapport au projet que nous souhaitons mettre en œuvre.

Il faut s'y prendre à l'avance pour réserver les hébergements et ainsi trouver des solutions moins coûteuses.
Les élus suivants sont intéressés : Jean-Pierre FRANGEUL – Emile JAN – Tifenn LE GUYADER – Fabien LEROUX – Babeth FLEHO – Isabelle RACAPÉ (?) - Alain DUCLOYER (?)

- Intervention de Notus Energy lors du Bureau Municipal du 1er/09/26 : présentation des conclusions des études environnementales

Un mât de mesure éolien a été installé au nord de la commune au lieu-dit Tertre Torrent par la société Notus Energy pour 13 mois d'études.
Un temps d'échange dédié est prévu avec les élus, ainsi qu'un temps d'information et d'échange avec la population.

- Rappel : élections sénatoriales du 27 septembre.

Les candidats aux élections sénatoriales proposent une rencontre avec les élus qui le souhaitent afin de présenter leurs listes et leurs propositions.
Le Maire rappelle que les membres du collège électoral sénatorial ont l'obligation de participer au scrutin et qu'une amende de 100 € est prévue en cas d'absence non justifiée.

Maud FENIET va lancer un sondage afin d'organiser, si besoin, un covoiturage pour se rendre au bureau de vote.

- Mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir sur l'extension de la maison de santé.

Groupe de travail « Extension Maison de Santé »
Elu.e.s
Maud FENIET
Franck PICHOT
Tifenn LE GUYADER
Jean-Luc LEVESQUE
Brigitte MELLERIN

Agents : Franck LE GALL et Kevin MESSÉ

- **POINT RENTRÉE SCOLAIRE**

Stéphanie VIARD :
Les effectifs sont stables dans les écoles primaires et au collège de Pipriac.
Il y a une contradiction entre la stabilité des effectifs et les moyens qui diminuent, avec notamment des fermetures de classes malgré des effectifs constants.
Nous avons aujourd'hui 9 classes avec un nombre d'élèves globalement stable. Au collège privé, 12 familles ont été refusées faute de places disponibles.
L'indice de position sociale est passé de 95 % à 103 %. Le territoire est donc moins considéré comme relevant d'un dispositif prioritaire.
Concernant Guignen, la situation semble différente et les effectifs ne permettent visiblement pas de garantir une stabilité du nombre de classes.

Franck PICHOT :
La relation entre l'Éducation nationale, le DASEN et les mairies pose question.
Il y a un manque de personnel au sein de l'Éducation nationale. Les moyens de l'État sont réduits à de nombreux endroits.
Pipriac fait partie du dispositif « Territoire éducatif prioritaire » (TER).
Cette diminution des moyens peut constituer un frein à l'installation de nouvelles familles. Si l'école ne peut pas accueillir les élèves, cela peut avoir pour conséquence d'attirer moins d'habitants dans les communes.

Les prochains temps forts :
- Jeudi 10 septembre 19h00 : match de gala volley-ball Nantes / Rennes
- Coupe de France dimanche 13 septembre prochain – Redon R1 / Pipriac (D1)
- 19 et 20 septembre : Journée du patrimoine – Possibilité de visiter la maison Jan Brito et la confrérie.
- Dimanche 27 septembre : la fête de la galette

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC